

JMC LOCATION
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1 000 Euros
Siège social 42 Rue Lucet
50470 CHERBOURG EN COTENTIN
912 942 877 RCS CHERBOURG EN COTENTIN

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le vingt-cinq septembre, à treize heures, les associés étaient présents au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance par lettre remise en mains propres le 20 août 2025.

Est présent :

- Monsieur MAZZONI Julien, propriétaire de mille parts
ci 1 000 parts

Les associés présents possèdent la totalité des 1 000 parts composant le capital social.

- Monsieur MAZZONI Julien, préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'assemblée sur sa demande reconnaît la validité de la convocation.

Le Président dépose et met à la disposition des associés les documents suivants :

Les copies des convocations des associés et les accusés de réception ;

Le rapport de la gérance ;

Le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que tous les documents prévus par réglementation et les statuts ont bien été adressés aux associés avec la convocation. Ils ont été tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée. L'assemblée lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle l'ordre du jour :

SM

Lecture du rapport de la gérance

Changement de l'objet social

Changement de la dénomination sociale

Pouvoirs

Le président donne lecture aux associés du rapport de la gérance.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du projet de changement de dénomination sociale proposé par le président, l'assemblée générale décide d'adopter ce changement. En conséquence, la dénomination sociale de la société ne sera plus JMC LOCATION, mais elle sera 2 M AGENCEMENT.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, compte tenu de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 3 concerné par la dénomination dans les statuts des statuts de la façon suivante :

La société a pour dénomination sociale :

2 M AGENCEMENT

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance décide de modifier l'objet social de la société dans les statuts de la façon suivante :

La société a pour objet :

Pose de cuisine, menuiserie.

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

JH

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, compte tenu de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 2 concerné par l'objet dans les statuts des statuts de la façon suivante :

La société a pour objet :

Pose de cuisine, menuiserie.

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'accomplir toutes les formalités consécutives aux décisions prises.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quatorze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et par tous les associés présents.

Monsieur MAZZONI Julien



JM